FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	**INTV-GPASV-2015-15** **Du** **4 mai 2015**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision relative à la validation de la superficie pour le plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura 2013-2014 à 2015-2016.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif.

Résumé : La présente décision acte la superficie validée pour le plan collectif de restructuration du vignoble du bassin Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura 2013-2014 à 2015-2016.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,

- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole,

- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,

- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,

- Décret n°2009-178 du 16 février 2009 modifié définissant conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008, les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil,

- Décision du directeur général de FranceAgriMer AIDES/SACSPE/2014-03 du 20 janvier 2014 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 et les plans collectifs de restructuration du programme d'aide national 2009-2013.

- Décision du directeur général de FranceAgriMer INT/GPASV/2014-14 du 25 février 2014 relative à l'agrément du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura et de son porteur de projet et aux critères d'éligibilité et de priorité pour ce plan déposé en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018 pour les campagnes 2013-2014 à 2015-2016.

- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 15 avril 2015.

Article 1
La superficie validée pour le plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura 2013-2014 à 2015-2016 intitulé **Plan collectif régional de restructuration du vignoble Savoie-Bugey-Dauphiné** résulte de la somme totale des engagements triennaux validés après instruction de FranceAgriMer pour chaque demande d'engagement individuel.

Cette superficie validée s'élève à **69 hectares**.

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN